

- ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITÉ
DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES -
A.T.I.A.C.L.

RAPPORT ANNUEL 2025

I. LE RAPPORT DE GESTION	4
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
FINANCEMENT DU FONDS	5
GESTION ADMINISTRATIVE	6
LA MALADIE PROFESSIONNELLE	6
L'ACCIDENT DE SERVICE	6
L'ACCIDENT DE TRAJET	6
ORGANISATION DE LA GESTION	7
CONCESSION	7
RÉVISION QUINQUENNALE	7
RÉVISION RETRAITE	7
INDICATEURS DE GESTION	8
TRAITEMENT DES RECOURS	11
RECOURS GRACIEUX	11
RECOURS CONTENTIEUX	11
ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES	13
II. LES COMPTES ANNUELS	14
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	15
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT	15
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ	17
RÉSULTAT ET RÉSERVES	21
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	22
FAITS CARACTERISTIQUES	22
ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	22
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	22
PRINCIPES GÉNÉRAUX	22
RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES	22
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	24
1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DÉBITEURS	24
2 : CRÉANCE COTISANTS ET COMPTES RATTACHÉS	24
3 : CRÉANCES SUR ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE	25
4 : VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS	25
5 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	25
6 : PRESTATAIRES	26
7 : AUTRES DETTES	26
8 : PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	26

SOMMAIRE

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	28
9 : PRESTATIONS SOCIALES	28
10 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	28
11 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DÉPRECIATIONS TECHNIQUES	28
12 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	28
13 : COTISATIONS ET PRODUITS AFFECTÉS	29
14 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	29
15 : RÉSULTAT FINANCIER	29
IV. LEXIQUE	32

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL) a été créée à titre facultatif en 1961 (loi de finances n° 61-1393 du 20 décembre 1961, article 6), puis à titre obligatoire en 1969 (loi n° 69-1137 du 20 décembre 1969, article 6). Cette allocation est régie par le décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité (ATI) aux fonctionnaires relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière, affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

L'ATIACL est une prestation attribuée à un fonctionnaire territorial ou hospitalier qui, à la suite d'un accident de service, de trajet (AT) ou d'une maladie professionnelle (MP), présente des infirmités permanentes lui permettant néanmoins de reprendre ses fonctions.

La gestion administrative, comptable et financière est confiée à la Caisse des Dépôts, conformément au décret n° 2005-442 du 2 mai 2005.

FINANCEMENT DU FONDS

Les ressources du fonds sont essentiellement constituées par les cotisations à la charge des collectivités locales et des établissements publics, y compris celles dues pour les agents détachés d'une autre collectivité ou établissement public et pour les fonctionnaires de l'État en position de détachement dans une collectivité locale ou un établissement public.

Le montant de la cotisation est calculé, selon un taux fixé par arrêté conjoint des ministres de l'Intérieur, de l'Économie et des Finances, de la Santé et de l'Équipement, sur la base des émoluments soumis à retenue pour la retraite CNRACL, exception faite de la nouvelle bonification indiciaire non assujettie à la contribution ATIACL.

Le taux de cotisation est fixé à 0,4 % depuis le 1^{er} janvier 2013 (arrêté du 28 décembre 2012 – Journal officiel (JO) du 30 décembre 2012).

GESTION ADMINISTRATIVE

L'allocation temporaire d'invalidité (ATI) peut être attribuée pour les séquelles d'un accident survenu en service ou sur le trajet « travail / domicile » ou « domicile / travail » (accident de trajet, AT) ou pour une maladie professionnelle (MP) ou une maladie d'origine professionnelle (MOP).

LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Une maladie est considérée comme "professionnelle" si elle est la conséquence directe de l'exposition à un risque physique, chimique, biologique ou si elle résulte des conditions dans lesquelles l'activité est exercée (définition de l'Institut national de recherche et de sécurité, INRS).

Les conditions à remplir sont précisées dans les tableaux visés à l'article L. 461-2 du Code de la sécurité sociale.

De plus, conformément à l'article L. 461-1 (alinéas 3 et 4) du Code de la sécurité sociale, une maladie peut être reconnue d'origine professionnelle et prise en charge dès lors que :

- l'une des conditions des tableaux cités ci-dessus n'est pas remplie, mais qu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime ;
- elle n'est pas désignée dans un tableau, mais qu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne une incapacité permanente d'un taux de 25 % minimum.

Ces dispositions, déjà applicables aux fonctionnaires de l'État depuis 2000, le sont également aux agents des collectivités locales depuis la publication du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005.

Par ailleurs, à la suite de la parution du décret n° 2000-1020 du 17 octobre 2000, il est devenu possible de servir une rente d'invalidité (RI) aux anciens fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers atteints d'une MP reconnue imputable au service postérieurement à la radiation des cadres (mesure prévue à l'art. 37 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003).

Aussi, les allocations qui auraient été accordées à ce titre, suite aux instructions ministérielles du 26 avril 1999, doivent être transformées en RI à compter du 19 octobre 2000.

A compter de cette date également, les demandes d'ATI pour les MP reconnues imputables au service postérieurement à la radiation des cadres devront être examinées au titre de la RI.

Il en va de même pour les demandes d'ATI pour MP lors de la radiation des cadres, lesquelles devront faire l'objet de l'étude d'un droit à RI par la CNRACL.

L'ACCIDENT DE SERVICE

Les textes applicables en matière d'indemnisation ne définissant pas l'accident de service, le service gestionnaire de l'ATIACL retient les critères considérés par le Conseil d'État (CE) comme les éléments constitutifs de cette notion :

- le lieu,
- l'heure,
- l'activité exercée au moment des faits.

La preuve du lien unique, direct et certain entre les séquelles présentées et l'accident doit être apportée, le doute ne profitant pas à l'intéressé.

L'ACCIDENT DE TRAJET

Il s'agit de l'accident qui survient sur le trajet le plus direct entre le domicile et le lieu de travail (ou inversement). Il est pris en charge à condition que le parcours n'ait pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant du service.

ORGANISATION DE LA GESTION

La gestion de l'ATIACL, assurée par la Direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts, recouvre plusieurs processus :

- l'étude du droit au bénéfice d'une allocation à la suite d'un accident de service ou d'une MP ;
- le paiement des allocations et la réalisation de toutes les tâches susceptibles d'intervenir au cours du versement desdites allocations (de la modification des coordonnées bancaires à l'annulation du paiement) ;
- le recouvrement des contributions ;
- la gestion financière et comptable.

CONCESSION

L'allocation est attribuée après consolidation des séquelles et reprise du travail.

En vertu de l'article L. 824-1 du Code général de la fonction publique, « *[l]e fonctionnaire qui a été atteint d'une invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou d'une maladie professionnelle peut prétendre à une allocation temporaire d'invalidité cumulable avec son traitement dont le montant est fixé à la fraction du traitement minimal de la grille fixée par décret, correspondant au pourcentage d'invalidité* ».

De plus, l'article 6 du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 prévoit que « *[l]a réalité des infirmités invoquées par le fonctionnaire, leur imputabilité au service, la reconnaissance du caractère professionnel des maladies, leurs conséquences ainsi que le taux d'invalidité qu'elles entraînent sont appréciés par le conseil médical prévu par l'article 31 du décret du 26 décembre 2003 susvisé. Le pouvoir de décision appartient, sous réserve de l'avis conforme de la Caisse des dépôts et consignations, à l'autorité qui a qualité pour procéder à la nomination* ».

RÉVISION QUINQUENNALE

En vertu de l'article 9 du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005, « *[l]allocation temporaire d'invalidité est accordée pour une période de cinq ans. A l'expiration de cette période, les droits du fonctionnaire font l'objet d'un nouvel examen à l'initiative du service gestionnaire, dans les conditions fixées à l'article 6 et l'allocation est, soit attribuée sans limitation de durée [...], sur la base du nouveau taux d'invalidité constaté, soit supprimée* ».

RÉVISION RETRAITE

Conformément à l'article 11 du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005, « *[s]i l'allocation n'a pas, à la date de radiation des cadres, donné lieu à la révision [quinquennale] prévue à l'article 9, il est procédé à un nouvel examen des droits du bénéficiaire à ladite date. En aucun cas le taux d'invalidité indemnisée par l'allocation maintenue après la radiation des cadres ne peut faire l'objet d'une appréciation ultérieure en fonction de l'évolution de cette invalidité* ».

INDICATEURS DE GESTION

Évolution du nombre des actes de gestion

	2021	2022	2023	2024	2025
Premières concessions (1)	5 792	5 504	6 295	9 641	5 057
Rejets	815	858	1 044	1 095	971
Révisions (nouvel accident, quinquennales, retraite) (2)	5 292	5 496	6 109	6 032	11 278
Gestion des bénéficiaires	4 050	5 646 +39,41 %	4 997 -11,49 %	7 682 +53,73 %	5 506 -28,33%
Annulations suite à décès	1 786	1 965 +10,02 %	1 942 -1,18 %	1 918 -1,24 %	2 021 +5,37%

(1) Les premières concessions comprennent les nouvelles attributions d'allocation de l'année.

(2) Les allocations révisées en raison d'un nouvel événement (NE) figurent dans cette rubrique.

Une forte modification de la répartition des instructions est observée entre premières concessions et révisions. Ce changement s'explique, d'une part, par la reprise de l'instruction de dossiers classés sans suite - parfois à la suite d'opérations menées conjointement avec les employeurs - et, d'autre part, par l'effet différé du passage obligatoire en comité médical de toutes les révisions, consécutif à l'abandon de la procédure simplifiée.

La gestion du fichier des bénéficiaires (modifications d'adresse et de compte bancaire) enregistre une baisse significative de 28,33 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution résulte des actions ponctuelles menées l'année précédente pour actualiser des adresses plus récemment renseignées dans d'autres applications du système d'information.

Une légère hausse du volume d'annulations suite à décès (+5,37 %) est constatée, après une période de stagnation lors des deux années précédentes.

LE RAPPORT DE GESTION

Répartition par motif des rejets 2025

Premières concessions	Nombre de rejets	Quote part (en %)
Taux global d'invalidité insuffisant (taux < 10 % pour les accidents)	222	24,86
Non reprise de fonctions ou consolidation non fixée	246	27,55
Non imputabilité (administrative et/ou médicale, ATI relevant d'un autre régime)	50	5,59
Rémunéré par une rente d'invalidité	106	11,87
Maladie professionnelle non reconnue	145	16,24
Autres (Rejets multicritères, demandes prescrites, classements sans suite)	124	13,89
Total	893	100

Révisions	Nombre de rejets	Quote part (en %)
Taux global d'invalidité insuffisant (taux < 10 % pour les accidents)	52	66,67
Non reprise de fonctions	1	1,28
Rémunéré par une rente d'invalidité	18	23,08
Maladie professionnelle non reconnue	2	2,56
Autres (rejets divers, rejets multicritères, demandes prescrites, classements sans suite)	5	6,41
Total	78	100

A l'instar des années précédentes, les rejets sont majoritairement liés à une insuffisance du taux d'invalidité rémunéré (24,86 %) ainsi qu'à la non-reprise d'activité ou non-consolidation de l'infirmité (27,55 %).

LE RAPPORT DE GESTION

Évolution du nombre de bénéficiaires

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2010	65 058	65 173	65 327	65 481	65 600	65 762	65 969	66 139	66 196	66 320	66 504	66 689
2011	66 793	66 867	67 133	67 318	67 525	67 639	67 721	67 900	67 999	68 179	68 304	68 492
2012	68 711	68 895	69 120	69 225	69 349	69 540	69 625	69 954	70 167	70 311	70 480	70 624
2013	70 869	71 046	71 349	71 456	71 813	71 983	72 245	72 479	72 677	72 822	72 992	73 236
2014	73 381	73 672	73 856	74 026	74 166	74 330	74 513	74 830	74 942	75 215	75 409	75 590
2015	75 718	75 901	76 222	76 371	76 543	76 820	77 118	77 317	77 540	77 852	77 513	77 589
2016	77 628	77 743	77 918	77 946	78 069	78 264	78 497	78 786	78 890	79 104	79 236	79 408
2017	79 432	79 740	79 921	80 119	80 303	80 528	80 722	81 078	81 366	81 792	82 075	82 285
2018	82 514	82 785	83 072	83 175	83 488	83 821	84 054	84 351	84 721	85 097	85 256	85 487
2019	85 669	85 814	86 039	86 413	86 463	86 884	87 163	87 296	87 657	87 810	87 919	88 065
2020	88 189	88 332	88 632	88 346	88 385	88 501	88 475	88 767	88 895	89 092	89 319	89 336
2021	89 379	89 435	89 821	89 902	89 821	90 164	90 576	90 761	90 854	91 018	91 236	91 278
2022	91 369	91 510	91 993	92 161	92 187	92 306	92 295	92 511	92 521	92 607	92 776	92 687
2023	93 020	93 090	93 571	93 805	94 045	94 310	94 472	94 954	95 139	95 318	95 753	95 809
2024	95 877	96 184	96 394	96 602	96 956	97 248	97 649	97 849	98 255	98 634	99 124	99 571
2025	99 794	100 141	100 493	101 007	101 269	101 555	101 661	102 110	102 157	102 439	102 623	102 829

Le nombre de bénéficiaires a progressé de 3,27 % en 2025 par rapport à l'année précédente.

TRAITEMENT DES RECOURS

Il s'agit de l'activité précontentieuse (traitement des recours amiables ou gracieux) et contentieuse (recours devant la juridiction administrative).

Ces recours sont dirigés contre une décision de rejet ou, parfois, d'attribution (contestation du taux d'invalidité reconnu ou de la date d'effet).

RECOURS GRACIEUX

	Nouvelles affaires			2025
	2022	2023	2024	
Nombre de recours favorables à l'agent	135	135	138	140
Nombre de recours maintenant la décision	141	171	207	230
TOTAL	276	306	345	370

Le nombre total de recours s'élève à 370 en 2025, contre 345 l'année précédente. La part de dossiers ayant reçu une décision favorable pour l'agent - généralement après réception d'un complément d'information - atteint 37,8 % en 2025 (40 % en 2024).

Répartition des recours gracieux 2025 par nature de contestation :

• Taux	37 %
• Non-reprise d'activité	17 %
• Non-reconnaissance de la maladie professionnelle	13 %
• Date d'effet	13 %
• Imputabilité non reconnue	3 %
• Suite à révision quinquennale	12 %
• Autres	5 %

RECOURS CONTENTIEUX

Au cours de l'année 2025, l'ATIACL a enregistré 69 nouvelles requêtes, dont 63 recours formés devant les tribunaux administratifs et 6 pourvois en appel ou en cassation.

	Nouvelles affaires		Affaires en cours (pour lesquelles le jugement n'a pas encore été rendu) au 31/12/2025
	2024	2025	
Tribunal administratif	48	63	57
Cour administrative d'appel ou Conseil d'État	5	6	3
TOTAL	53	69	60

Répartition des nouveaux contentieux par nature de contestation :

• Taux retenu	33%	(21 affaires)
• Non-imputabilité au service	31%	(20 affaires)
• Maladie professionnelle non reconnue	15%	(10 affaires)
• Non-reprise des fonctions	11%	(7 affaires)
• Divers (contre l'employeur et demande expertise)	8%	(5 affaires)

Au cours de l'année 2025, le service contentieux en charge de l'ATIACL a été destinataire de 38 jugements rendus par les tribunaux administratifs. Parmi ces décisions, 36 sont favorables à l'ATIACL. Les 2 jugements défavorables au régime portent sur les éléments de fait ayant fondé les taux d'invalidité permanente partielle (IPP) retenus par l'ATIACL (expertises médicales).

Décisions du Conseil d'Etat en 2025 :

Les 2 arrêts rendus par le CE, favorables au régime, portent sur :

- le taux d'invalidité retenu dans le calcul de l'ATIACL (n° 500464) ;
- la non-admission du pourvoi concernant le refus d'attribution de l'ATI pour une MP hors tableau 42 (n° 504440).

ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES

ATIACL - EVOLUTION ET PERSPECTIVES

	Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision
EMPLOIS	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Prestations	224,7	233,9	242,3	252,0	261,9	272,3	283,3
Autres charges, dotations aux prov	0,8	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Frais de gestion	9,0	8,8	9,1	9,1	9,1	9,1	0,1
S/TOTAL	234,5	243,1	251,7	261,4	271,2	281,7	283,6
Frais Financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges exceptionnelles							
TOTAL EMPLOIS	234,5	243,1	251,7	261,4	271,2	281,7	283,6
RESSOURCES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cotisations affectées	223,5	224,5	224,7	225,0	226,3	228,7	232,2
Autres Ressources	2,4	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
S/TOTAL	225,9	227,0	227,2	227,5	228,8	231,2	234,7
Produits financiers	5,6	11,2	4,5	4,0	3,5	2,0	0,0
Produits exceptionnels, reprise sur pr	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
TOTAL RESSOURCES	231,6	238,3	231,8	231,6	232,5	233,3	234,8
RESULTATS	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Résultat net	-2,9	-4,8	-19,9	-29,7	-38,8	-48,3	-48,8

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

BILAN ACTIF

Rubriques	2025		(en euros) 2024	
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISÉ			0	0
ACTIF CIRCULANT	280 950 633	936 075	280 014 558	283 465 637
Créances d'exploitation	6 318 104	936 075	5 382 029	7 357 468
Créances liées aux services de prestation	227 202	109 216	117 986	196 687
Créances sur cotisants et comptes rattachés	6 076 272	826 860	5 249 413	7 147 481
<i>Cotisants - créances</i>	1 072 235	826 860	245 375	349 564
<i>Cotisants - produits à recevoir</i>	5 004 037		5 004 037	6 797 917
Entités publiques	14 630		14 630	13 300
Trésorerie active	274 632 529		274 632 529	276 108 169
Disponibilités	5 498 822		5 498 822	5 014 314
Valeurs mobilières de placement	269 133 707		269 133 707	271 093 855
TOTAL ACTIF	280 950 633	936 075	280 014 558	283 465 637

BILAN PASSIF

	(en euros)	
	2025	2024
FONDS PROPRES	220 396 690	225 165 138
Dotations, apports	9 733 121	9 733 121
Report à nouveau	215 432 017	218 327 033
Résultat de l'exercice	(4 768 448)	(2 895 015)
PROVISIONS	570 000	630 000
Provisions pour risques et provisions pour charges	570 000	630 000
DETTES FINANCIÈRES		
DETTES NON FINANCIÈRE	59 047 868	57 670 499
Cotisants créditeurs	0	1
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés	1 005	748
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires	30 145 990	27 460 932
Prestataires : versements à des tiers	1 711	2 903
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	63	20
Créditeurs divers	8 138	12 480
Produits constatés d'avance	28 890 960	30 193 414
TOTAL PASSIF	280 014 558	283 465 637

COMPTE DE RÉSULTAT (CHARGES)

(en euros)			
Rubriques	2025	2024	Variation
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	234 229 618	225 476 015	8 753 603
Prestations sociales	233 947 121	224 714 982	9 232 139
Prestations légales	233 947 121	224 714 982	9 232 139
Diverses charges de gestion technique	90 924	45 483	45 441
Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique	191 573	715 550	(523 977)
CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	8 842 977	9 016 660	(173 682)
Achats et autres charges externes	8 842 977	9 016 660	(173 682)
CHARGES FINANCIÈRES (VI)		21 766	(21 766)
Charges financières sur opérations diverses		21 766	(21 766)
Impôts sur les sociétés (VII)			
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	243 072 596	234 514 441	8 558 154
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE EXCÉDENTAIRE (A-B)			
TOTAL GÉNÉRAL	243 072 596	234 514 441	8 558 154

COMPTE DE RÉSULTAT (PRODUITS)

(en euros)			
Rubriques	2025	2024	Variation
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	227 077 549	225 990 477	1 087 071
Cotisations, impôts et produits affectés	224 453 151	223 544 497	908 654
Cotisations sociales	224 357 683	223 436 709	920 974
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat	95 468	107 788	(12 321)
Produits techniques	2 519 086	2 396 652	122 434
Divers produits techniques	2 519 086	2 396 652	122 434
Reprises sur provisions et sur dépréciations	105 313	49 329	55 984
Reprise sur provisions pour charges techniques	60 000		60 000
Reprise sur dépréciations des actifs circulants	45 313	49 329	(4 016)
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)			
PRODUITS FINANCIERS (III)	11 226 599	5 628 949	5 597 650
Produits financiers et transferts de charges financières	11 226 599	5 628 949	5 597 650
TOTAL PRODUITS (A = I + II +III)	238 304 148	231 619 426	6 684 722
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE DÉFICITAIRE (B-A)	4 768 448	2 895 015	1 873 433
TOTAL GÉNÉRAL	243 072 596	234 514 441	8 558 154

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DÉTAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2025	2024
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	117 986	196 687
Prestataires débiteurs		82 634	170 435
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		144 568	129 419
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(109 216)	(103 168)
Créances cotisants et comptes rattachés	2	5 249 413	7 147 481
Cotisants et comptes rattachés		765 726	765 053
Cotisants produits à recevoir		4 736 670	6 674 645
Dépréciation sur cotisations		(353 854)	(353 854)
Majorations de retard		306 509	271 158
Majorations de retard - produits à recevoir		267 368	123 271
Dépréciation des majorations de retard		(473 006)	(332 793)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	14 630	13 300
Entités publiques		14 630	13 300
Valeurs mobilières de placement	4	269 133 707	271 093 855
Valeurs mobilières de placement		269 133 707	271 093 855
Disponibilités	4	5 498 822	5 014 314
Banques		5 498 822	5 014 314
TOTAL GÉNÉRAL		280 014 558	283 465 637

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DÉTAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2025	2024
Capitaux propres		220 396 690	225 165 138
Dotation - apport		9 733 121	9 733 121
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		215 432 017	218 327 033
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(4 768 448)	(2 895 015)
Provisions pour risques et charges	5	570 000	630 000
Provisions pour risques de remboursement		570 000	630 000
Cotisants créditeurs		0	1
Cotisants créditeurs		0	1
Fournisseurs et comptes rattachés		1 005	748
Fournisseurs factures non parvenues		1 005	748
Prestataires	6	30 147 701	27 463 835
Versements directs aux prestataires		1 045 990	1 060 932
Prestataires charges à payer		29 100 000	26 400 000
Versements à des tiers		1 711	2 903
Entités publiques et organismes de sécurité sociale		63	20
Cotisations sociales à reverser		63	20
Autres dettes	7	8 138	12 480
Créditeurs divers		8 138	12 480
Comptes de régularisation		28 890 960	30 193 414
Produits constatés d'avance	8	28 890 960	30 193 414
Trésorerie passive			
TOTAL GÉNÉRAL		280 014 558	283 465 637

COMPTE DE RÉSULTAT CHARGES

		(en euros)	
DÉTAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2025	2024
Prestations sociales	9	233 947 121	224 714 982
Prestations légales		233 947 121	224 714 982
<i>Rentes incapacité droits propres</i>		233 947 121	224 714 982
Diverses charges techniques	10	90 924	45 483
Créances irrécouvrables et remises de dettes		34 443	28 828
Autres charges techniques		56 481	16 655
Dotations aux dépréciations techniques	11	191 573	535 550
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		191 573	535 550
Achats et charges externes	12	8 842 977	9 016 660
Rémunérations, honoraires		97 963	114 371
Frais de gestion		8 745 014	8 902 289
Dotations aux provisions pour risques et charges		0	180 000
Dotations aux provisions pour risques et charges			180 000
Charges financières	15	0	21 766
Charges nettes cession valeurs mobilières			21 766
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		243 072 596	234 514 441
TOTAL GÉNÉRAL		243 072 596	234 514 441

COMPTE DE RÉSULTAT PRODUITS

(en euros)			
DÉTAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2025	2024
Cotisations et produits affectés	13	224 453 151	223 544 497
Cotisations patronales		224 136 781	223 264 334
Majorations de retard		220 902	172 375
Produits versés par une entité publique		95 468	107 788
Divers produits techniques	14	2 519 086	2 396 652
Recours contre tiers		2 462 424	2 332 617
Autres produits techniques		56 662	64 035
Reprises sur dépréciations techniques		45 313	49 329
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		45 313	49 329
Reprises sur provisions pour risques et charges		60 000	0
Reprises de provisions pour risques techniques		60 000	
Produits financiers	15	11 226 599	5 628 949
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placements		11 226 599	5 523 268
Reprises sur dépréciations des éléments financiers			105 680
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		238 304 148	231 619 426
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (DÉFICIT)		4 768 448	2 895 015
TOTAL GÉNÉRAL		243 072 596	234 514 441

RÉSULTAT ET RÉSERVES

	(en euros)				
	2025	2024	2023	2022	2021
Dotation - apport	9 733 121	9 733 121	9 733 121	9 733 121	9 733 121
Report à nouveau	215 432 017	218 327 033	213 045 672	203 192 756	195 047 729
Résultat	(4 768 448)	(2 895 015)	5 281 361	9 852 916	8 145 027
Capitaux propres après affectation du résultat	220 396 690	225 165 138	228 060 154	222 778 793	212 925 877

Le résultat déficitaire de l'exercice, s'élevant à -4,8 M€, sera affecté au compte de report à nouveau, qui atteindra 220,4 M€ après affectation.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Revalorisation des prestations d'invalidité de 1,7 % au 1^{er} avril 2025.

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Les opérations militaires en Iran, ayant débuté le 28 février 2026 et affectant d'autres pays du Moyen-Orient, n'ont pas d'incidence sur les états financiers du fonds.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le fonds ATIACL se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des Normes comptables pour les organismes de sécurité sociale). Les comptes sont présentés selon cette norme (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022, publié au JO du 28 août 2022).

RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

Les créances sont considérées comme douteuses et dépréciées selon les règles suivantes :

Avant la clôture 2025 :

- Pour les dossiers précomptés sur pensions, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (88 ans pour les femmes et 84 ans pour les hommes, selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon les modalités suivantes :

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances > 5 000 €	Taux de provision déterminé dossier par dossier.
Créances frauduleuses	Dépréciation forfaitaire à hauteur de 100 %

A compter de la clôture 2025 :

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances >12 mois et ≤ à 24 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 24 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances frauduleuses	Dépréciation forfaitaire à hauteur de 100 %

Cotisations

Les produits de cotisations sont enregistrés à partir des déclarations de cotisations (DC) annuelles reçues des employeurs en année N+1.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement sur le compte bancaire du fonds. Elles sont payables pour le 5 du mois M+1, et des majorations de retard sont enregistrées pour les collectivités dont le versement est postérieur à cette date de recouvrement.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de l'ATIACL des moyens en personnel, en informatique et en fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds. Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

Charges à payer sur prestations

Leur calcul est réalisé à partir d'une estimation basée sur la méthode statistique dite « chain ladder ».

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DÉBITEURS

Prestataires débiteurs

Les créances sur prestataires correspondent aux prestations indûment versées aux allocataires, qui seront soit précomptées pour les contrats en cours, soit recouvrées auprès des ayants droit en cas de décès.

Les créances sur compagnies d'assurances correspondent aux dossiers faisant suite à des accidents survenus aux agents des collectivités.

Créances douteuses sur prestataires débiteurs

	(en euros)				
	2025				2024
	Nombre	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Prestataires débiteurs	84	82 634	0	82 634	170 435
Prestations indues	84	82 634	0	82 634	170 236
<i>Pensions en cours</i>	27	17 323	0	17 323	75 856
<i>Pensions annulées</i>	57	65 311	0	65 311	94 380
Recours contre tiers	0	0	0	0	199
<i>Compagnies d'assurance</i>	0	0	0	0	199
Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires	121	141 057	105 705	35 352	26 251
Prestations indues	121	141 057	105 705	35 352	26 251
<i>Pensions en cours</i>	85	64 927	57 180	7 747	5 487
<i>Pensions annulées</i>	36	76 130	48 525	27 605	20 764
Créances douteuses frauduleuses sur prestataires	1	3 511	3 511	0	0
Prestations frauduleuses	1	3 511	3 511	0	0
<i>Pensions annulées</i>	1	3 511	3 511	0	0
Total	206	227 202	109 216	117 986	196 687

La baisse des créances nettes de 79 K€ provient de la diminution des créances saines de 88 K€, partiellement compensée par l'augmentation des créances douteuses de 9 K€.

L'exercice 2025 est marqué par une évolution du calcul des dépréciations des créances pensionnés (cf. *Règles et méthodes attachées à certains postes*).

2 : CRÉANCE COTISANTS ET COMPTES RATTACHÉS

Cotisants et comptes rattachés

Le montant de 0,8 M€ correspond à des créances sur 40 employeurs rencontrant des difficultés financières ou ayant été identifiés comme ne payant pas la totalité de leurs cotisations, dont 7 représentent à eux seuls 88 % du total.

Ce montant est resté stable en raison des versements réalisés durant l'exercice par les employeurs identifiés comme défaillants au 31 décembre 2024, au même niveau que les nouvelles créances ouvertes (0,2 M€). Au regard de l'antériorité des créances et des remboursements effectués sur les cotisations des exercices antérieurs, aucune nouvelle provision n'a fait l'objet d'une comptabilisation.

Cotisants - produits à recevoir

Le montant de 4,7 M€ correspond pour 3,2 M€ aux cotisations dues au titre du mois de décembre par les collectivités à périodicité mensuelle, et au titre du dernier trimestre par celles à périodicité trimestrielle. Un montant estimé à 0,7 M€ est pris en compte en 2025 pour les produits à recevoir non encore encaissés à la date de clôture des comptes.

Enfin, un montant de 0,8 M€ a été comptabilisé au titre de cotisations dues au titre de l'année 2025 et concernant des agents détachés au sein de la fonction publique d'Etat et éligibles aux allocations ATIACL depuis le 1^{er} janvier 2024 (arrêt dit « Valiani »).

Cotisants - majorations de retard

Les créances sur majorations de retard correspondent :

- aux majorations au titre des années antérieures pour 0,3 M€ ;
- aux produits à recevoir sur majorations à émettre au titre de l'exercice 2025 pour 0,3 M€.

Pour tenir compte du risque de non-recouvrement de ces créances - notamment en raison des demandes de remise de dettes formulées par les collectivités -, une dépréciation forfaitaire de 50 % est enregistrée pour les majorations à émettre au titre de l'exercice 2025, et de 100 % pour les exercices antérieurs.

3 : CRÉANCES SUR ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

L'administration de Paris rembourse à l'ATIACL le montant des ATI versées aux agents étatisés de l'ex-Préfecture de police de Paris.

Ce poste s'élève à 14 630 € au 31 décembre 2025 et correspond aux allocations du 4^{ème} trimestre 2025.

4 : VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2025 Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)	Valeur à la fin de l'exercice	Moins-Value latente
Fonds Communs de Placement	244 100 673	236 231 186	316 788 135	163 543 725	0
Sicav monétaires	26 993 182	78 596 801	0	105 589 983	0
Compte bancaire	5 014 314			5 498 822	
Total	276 108 169	314 827 987	316 788 135	274 632 529	0

Les entrées des OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières) sont comptabilisées au prix d'acquisition, les sorties en coût moyen pondéré.

Les placements, après de fortes provisions pour dépréciations en 2022, ont enregistré des reprises sur dépréciations de 2,5 M€ en 2023 et de 0,1 M€ en 2024. Aucune dépréciation n'est constatée au 31 décembre 2025 (reprise intégrale des dépréciations antérieures en 2024).

5 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour risques de 0,6 M€ est enregistrée pour couvrir le risque de remboursement de cotisations aux employeurs pour les règlements reçus par erreur ou supérieurs aux montants déclarés, ainsi que pour les règlements reçus en l'absence de déclaration.

6 : PRESTATAIRES

Versements directs aux prestataires

Les prestations payées en janvier 2026 au titre de 2025 correspondent à un peu moins de 1 M€.

Le portefeuille des prestations non réglées à la clôture aux bénéficiaires s'élève à moins de 0,1 M€. L'enregistrement d'une échéance impayée ou suspendue provoque la suspension du paiement des échéances suivantes jusqu'à la remise en paiement, l'annulation ou la neutralisation de l'allocation.

Prestataires charges à payer

Le montant de 29,1 M€ représente l'estimation des allocations restant à liquider au titre de l'exercice 2025 et des années antérieures. Cette estimation est basée sur l'application de la méthode de provisionnement « chain ladder ».

7 : AUTRES DETTES

Le montant correspond essentiellement à des sommes reçues à tort et devant être remboursées.

8 : PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les sommes reçues des compagnies d'assurance au titre des tiers responsables d'accidents sont, pour partie, considérées comme des produits perçus d'avance.

Depuis 1995, une procédure est mise en œuvre afin d'estimer les produits correspondants.

(en euros)

Au titre de l'année	Date de fin	Total	Au titre de l'année	Date de fin	Total
1995/C	2 031	405 768	2007	2 033	556 422
1996/C	2 027	145 958	2008	2 034	289 382
1996/A	2 026	14 940	2009	2 037	471 705
1997/C	2 028	236 188	2010	2 038	1 105 004
1997/A	2 031	69 916	2011	2 041	815 174
1998/C	2 028	199 329	2012	2 040	1 128 036
1998/A	2 029	56 257	2013	2 040	869 868
1999/C	2 029	266 304	2014	2 042	1 303 445
1999/A	2 031	40 775	2015	2 042	1 311 487
2000/C	2 029	297 443	2016	2 043	907 584
2000/A	2 031	46 646	2017	2 043	1 357 186
2001/C	2 029	266 822	2018	2 043	968 948
2001/A	2 027	19 236	2019	2 043	1 752 353
2002/C	2 030	359 016	2020	2 044	1 476 923
2002/A	2 036	13 198	2021	2 046	2 093 346
2003	2 033	749 294	2022	2 046	1 999 283
2004	2 037	796 055	2023	2 049	2 064 906
2005	2 034	1 064 474	2024	2 049	1 367 713
2006	2 035	1 039 343	2025	2 047	965 236
			Total		28 890 960

L'étalement de ces produits commence à compter de l'année suivant celle de la constatation.

La constatation de produits perçus d'avance sur l'exercice 1995 a été calculée sur la base d'un échantillon de 30 dossiers. Les autres années prennent en compte l'exhaustivité des dossiers.

La constatation en capital « C » correspond au total des sommes versées par les compagnies d'assurance susceptibles d'être révisées. La constatation en acceptation « A » correspond au total des montants définitifs versés par les compagnies d'assurance. A compter de l'exercice 2003, il n'y a plus d'acceptation.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

9 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant des arrérages d'allocations s'élève à 233,9 M€ en 2025, contre 224,7 M€ en 2024, soit une augmentation de 4,1 %. Cette hausse s'explique par la revalorisation des prestations d'invalidité de 1,7 % au 1^{er} avril 2025 ainsi que par l'augmentation de 3,3 % du nombre d'allocataires (99 571 fin 2024, 102 829 à fin 2025).

10 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

Le poste de 90 924 € est composé :

- pour 34 443 € de créances irrécouvrables sur pensions, d'annulations de créances de faible montant et de remises de dettes sur majorations de retard ;
- pour 56 481 € de passage en pertes et d'écarts de règlement.

11 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DÉPRÉCIATIONS TECHNIQUES

(en euros)

	Bilan	Compte de résultat		Bilan
	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2025		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Majorations de retard sur cotisations normales	332 793	169 538	(29 326)	473 006
Cotisations normales	353 854	0	0	353 854
Prestataires débiteurs	103 168	22 035	(15 987)	109 216
TOTAL	789 815	191 573	(45 313)	936 075

Le montant du poste diminue de 65 %, principalement en raison de la constatation d'une dotation sur cotisations normales (employeurs défaillants) de 0,4 M€, faite pour la première fois en 2024 et restée stable en 2025.

12 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Rémunérations et honoraires

Ils correspondent à des frais d'actes et de contentieux, ainsi qu'à des honoraires de médecins mandatés pour effectuer des expertises médicales.

Frais de gestion

Ils sont constitués essentiellement des frais administratifs pour un montant de 8,7 M€, dont 9 M€ au titre de 2025 (correspondant aux quatre acomptes trimestriels) et -0,3 M€ au titre d'un avoir au titre de 2024.

13 : COTISATIONS ET PRODUITS AFFECTÉS

Cotisations patronales

Les montants des cotisations sont enregistrés en produits à partir des DC des employeurs.

A la date d'arrêté des comptes, la réception et le traitement de DC sont toujours en cours. En conséquence, afin de pouvoir déterminer au 31 décembre les produits relatifs à l'ATIACL, une méthode basée sur les encaissements reçus à la date de clôture des comptes et sur l'estimation des cotisations à recevoir est retenue.

Les cotisations enregistrées durant l'exercice au titre de 2025 et des exercices antérieurs comprennent :

- les cotisations reçues durant l'exercice (219,3 M€ au titre de 2025 et 0,4 M€ au titre des années antérieures)
- les cotisations à recevoir :
 - cotisations dont le versement est intervenu du 1^{er} janvier 2026 au 13 janvier 2026 (3,2 M€ au titre de 2025) ;
 - montant estimé des cotisations à recevoir après cette date (0,7 M€).
- la variation des créances (marginale en 2025) dues par les employeurs rencontrant des difficultés financières.

Au 31 décembre 2025, le total des cotisations de 224,1 M€ est relativement stable (+0,4 %) par rapport au 31 décembre 2024.

Majorations de retard

Le montant des majorations de retard s'établit à 221 K€ dont 202 K€ au titre de 2025, 31 K€ au titre des années antérieures et -12 K€ au titre des remises de majorations.

Produits versés par une entité publique

Ils correspondent aux remboursements par l'administration de Paris des ATI payées aux agents étatisés de l'ex-Préfecture de police de Paris pour un montant de 0,1 M€.

14 : DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Recours contre tiers

Ce poste retrace le montant des capitaux reçus des compagnies d'assurances pour l'exercice en cours, destinés à couvrir une partie des arrérages versés à un allocataire. En effet, lorsqu'un préjudice subi par l'allocataire a été causé par un tiers responsable, le fonds exerce un recours en réparation civile pour obtenir le remboursement des prestations versées à l'allocataire.

En 2025, le montant comptabilisé est de 2,5 M€, réparti comme suit :

- 1,2 M€ sous forme de capitaux versés par les compagnies d'assurance pour 57 dossiers ;
- 1,3 M€ de variation des produits constatés d'avance (2,3 M€ au titre de la réintégration de produits antérieurs et -1 M€ au titre du capital 2025 à étaler).

Autres produits techniques

Ce poste retrace les montants perçus dans les dossiers d'ARC (action en réparation civile) au titre des frais de procédure de justice pour 18 K€ et des intérêts de retard pour 10 K€. En outre, il retrace les écarts de règlements soit 28 K€.

15 : RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier de 11,2 M€ en 2025, provient des plus-values nettes sur des cessions de fonds communs de placement (FCP) réalisées durant l'exercice. Il est en augmentation de 100% par rapport à 2024, où il s'établissait à 5,6 M€.

Cette augmentation résulte principalement :

- du renouvellement des supports de placement pour donner suite à un appel d'offres mené en 2024 ;
- de la vente en début d'année 2025, de certains OPCVM dans lesquels l'ATIACL était investi, ces derniers ne faisant plus partie des supports retenus dans le nouvel appel d'offres.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

FORVIS MAZARS
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

IV. LEXIQUE

ARC	Action en réparation civile
AT	Accident du travail
AT/MP	Accident du travail / maladie professionnelle
ATI	Allocation temporaire d'invalidité
(F)ATIACL	(Fonds d') Allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CE	Conseil d'Etat
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CNRACL	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
DC	Déclaration de cotisations
DG	Direction générale de la CDC
DPS	Direction des politiques sociales
EE	Emprunt d'État
FCCFA	Fonds de compensation du congé de fin d'activité
FCCPA	Fonds de compensation de la cessation progressive d'activité
FCP	Fonds commun de placement
FEH	Fonds pour l'emploi hospitalier
GVT	Glissement vieillesse technicité
ICNE	Intérêts courus non échus
INRS	Institut national de recherche et de sécurité
IPP	Invalidité permanente partielle
JO	Journal officiel
MP	Maladie professionnelle
MOP	Maladie d'origine professionnelle
NE	Nouvel évènement
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PCUOSS	Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale
RI	Rente d'invalidité
RNCOSS	Recueil des Normes comptables pour les organismes de sécurité sociale
SICAV	Société d'investissement à capital variable